

Lausanne, le 14 octobre 2009

Déchets : une victoire pour les Verts !

Les Verts sont satisfaits de la décision de la Cour Constitutionnelle du 9 octobre 2009 concernant le règlement de la commune de Romanel. Ce d'autant plus qu'ils s'étaient assurés qu'un recours soit porté devant la Cour Constitutionnelle lors de l'adoption du premier règlement communal en offrant le support juridique et financier indispensable à cette action.

Pour rappel, François Marthaler, alors membre du Parlement cantonal, s'était investi dans le dossier du financement de l'élimination des déchets. Depuis l'accession de François Marthaler au Conseil d'Etat, les membres verts du Grand Conseil ont continué à chercher des solutions permettant de répondre au principe du pollueur-payeur. Les études de l'OFEV montrent en effet clairement que l'application du principe pollueur-payeur améliore le tri des déchets, réduit durablement de 25% le volume des ordures ménagères et donc les coûts globaux à charge de la collectivité. Malheureusement, aucune réponse satisfaisante n'a trouvé de majorité. Les communes se retrouvaient devant un vide légal, leur laissant le choix entre un financement partiel par les impôts, une taxe forfaitaire et une taxe proportionnelle. Cette dernière étant aux yeux des Verts la seule à respecter le principe de pollueur-payeur. Sans exclure qu'une part du financement de l'élimination des déchets puisse aussi s'effectuer en tenant compte de la situation des ménages (par exemple, remise de sacs gratuits pour les couches-culottes ou de vignettes).

Afin d'avoir une confirmation, les Verts ont attendu qu'une commune vaudoise adopte son règlement de financement d'élimination des déchets, pour s'assurer qu'un citoyen, ayant capacité pour agir, fasse recours devant la Cour Constitutionnelle. Pour s'assurer du bon déroulement de cette action, les Verts ont avancé les fonds nécessaires et financé le conseil juridique indispensables à une telle démarche.

Quand bien même la Cour Constitutionnelle est timide sur le rôle d'une taxe proportionnelle, les Verts saluent sa décision qui confirme leur vision défendue jusqu'à ce jour. Le financement entièrement par l'impôt n'est pas acceptable. Reste la taxe forfaitaire qui n'est ni écologique (aucune incitation à trier), ni sociale (pas de différence entre riches et pauvres) ou la taxe proportionnelle qui est écologique et peut être rendue sociale au moyen de quelques aménagements. Pragmatiques, les Verts sont prêts à admettre qu'une part des coûts incompressibles relatifs à l'élimination des déchets ne soit pas liée à une taxe proportionnelle, le reste devant l'être.

Les Verts continueront leur combat pour un financement adéquat de l'élimination des déchets et reviendront avec des objets parlementaires, que se soit au niveau communal ou cantonal. En outre, des mesures complémentaires devront également être défendues, notamment afin d'agir sur la production et la distribution. Les communes ne pouvant plus passer par l'impôt, la solution d'une taxe proportionnelle doit être débattue dans les conseils communaux. Au vu de la nouvelle jurisprudence de la Cour constitutionnelle, les communes adoptant un règlement contraire au principe du pollueur-payeur doivent s'attendre à de longues procédures judiciaires coûteuses et vouées à l'échec.

Plus de renseignements :

Yves Ferrari, Président des Verts, 079 549 65 40

Alexis Bally, Député et membre du groupe de travail sur les déchets des Verts vaudois, 021 729 97 31

Béatrice Métraux, Vice-présidente des Verts vaudois, 079 703 82 29